

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE LANDIVISIAU



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
séance du 23 septembre 2025

Délibération n°2025-09-087

Date de convocation : 17 septembre 2025

Conseillers en exercice : 45	Présents : 40	Votants : 45
------------------------------	---------------	--------------

**Fonds de concours 2024-2026 « projets communaux » –
Commune de Guimiliau**

L'an deux mil vingt-cinq, le 23 du mois de septembre à 18 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Sizun, salle Saint-Ildut, sous la présidence de M. Henri BILLON, président.

Présents

M. BRETON Jean-Pierre, M. JEZEQUEL Jean, M. DUFFORT Jean-Philippe, Mme CLOAREC Marie-Françoise, M. MIOSSEC Gilbert, M. MICHEL Bernard, Mme PORTAILLER Christine, M. BODIGUEL Robert, Mme PICHON Marie-Christine, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. THEPAUT Jean-Jacques, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, M. SALIOU Louis, M. POT Dominique, M. BRAS Philippe, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, Mme LE ROUX Catherine, M. CADIOU Bruno, M. GUEGUEN Philippe, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme JAFFRES Anne, Mme GUILLERM Babeth, M. RIOU André, Mme MARTINEAU Gaëlle, Mme LE FOLL Sylvie, Mme QUERE Patricia, M. RAMONET Thierry, Mme TORRES Sonia, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, M. PERVES Daniel, M. JEZEQUEL Sébastien, M. ABGRALL Dominique, Mme LE GUERN Marlène, M. GILET Yves-Marie, Mme KERVELLA Julie

Ont donné
procuration

M. MORRY Yvan à Mme PORTAILLER Christine
Mme CLAISSE Laurence à M. SALIOU Louis
M. PALUD Jean à Mme HENAFF Marie Claire
Mme ABAZIOU Nadine à Mme TORRES Sonia
Mme QUILLEVERE Gwénaëlle à M. BODIGUEL Robert

Absent(s)

/

Participe aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : M. BRETON Jean-Pierre

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Par délibération n°2023-12-132 du 19 décembre 2023, le conseil communautaire a approuvé le 1^{er} pacte financier et fiscal de solidarité du Pays de Landi.

Dans la continuité, par délibération 2024-06-063 du 25 juin 2024, le conseil communautaire a approuvé le règlement des fonds de concours 2024-2026 prévoyant notamment un fonds de concours dédié aux projets des communes. Doté d'une enveloppe de 900 000 € sur la période, ce fonds de concours permet de soutenir financièrement leurs projets d'investissement.

L'enveloppe globale affectée à la commune de Guimiliau sur la période 2024-2026 est de 41.755 €.

Par délibération du 17 mars 2025, la Commune de Guimiliau sollicite l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 41 755 € pour le projet ci-dessous :

Opération	Montant HT	Subventions	Coût restant à financer	Fonds de concours sollicité
Reconstruction des vestiaires de football	335 100 €	190 000 €	145 100 €	41 755 €

La commune a produit à l'appui de sa demande une note de présentation du projet, un plan de financement et un calendrier prévisionnel, conformément au règlement susvisé.

Il convient de délibérer pour approuver le fonds de concours à verser à la commune de Guimiliau pour un montant de 41 755 €.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5214-16 V ;
Vu la délibération n°2023-12-132 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2023 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité ;
Vu la délibération n°2024-06-063 du conseil communautaire en date du 25 juin 2024 approuvant le règlement d'application des fonds de concours aux communes ;
Vu la délibération D 2025-03-003 en date du 17 mars 2025 de la commune de Guimiliau sollicitant un fonds de concours de 41 755 euros pour le projet de reconstruction des vestiaires de football ;
Considérant que la demande de la commune entre dans l'enveloppe figurant dans le règlement des fonds de concours ;
Vu la conférence des maires en date du 16 septembre 2025 ;
Ayant entendu son rapporteur, M. le Président ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve le montant du fonds de concours « projets communaux » qui s'élève à 41 755 € à verser à la commune de Guimiliau pour le projet de reconstruction des vestiaires de football.**
- **Dit que ce fonds de concours sera versé selon les conditions du règlement des fonds de concours 2024-2026.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 26 septembre 2025.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Pierre BRETON.

Le Président,
Henri BILLON.



D 2025-03-003

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE GUIMILIAU

DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de GUIMILIAU s'est réuni à la mairie le dix-sept mars deux-mille vingt-cinq à vingt heures, sous la Présidence de Mme Elisabeth GUILLERM, Maire.

Date de la convocation : Le douze mars 2025	Membres en exercice :	15
	Présents :	11
	Votants :	15

Présents : CAM Fabien, EUZEN Mickaël, GALLOUEDEC Patrice, GUIVARCH Denis, LE GALL Michel, LOISEL Florence, MESSENGER Carole, MOIGNE Christelle, POULIQUEN Denis, THEPAUT Jean-Jacques

Absents excusés : ABILY Hélène donne pouvoir à GUILLERM Elisabeth, MELLOUET Frédéric qui donne pouvoir à LOISEL Florence, RUEFF Laëtitia qui donne pouvoir à MESSENGER Carole, VASSARD Ludovic qui donne pouvoir à GALLOUEDEC Patrice

Secrétaire de séance : GUIVARCH Denis

Pacte financier et fiscal de solidarité 2024-2026 : Demande de fonds de concours auprès de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau (CCPL)

Le Conseil Municipal,

Par délibération du 25 juin 2024, à travers le règlement d'application des fonds de concours aux communes, la CCPL a mis en place un fonds de concours « projet communal », dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité pour la période 2024-2026.

Doté de 300 000 € par an, soit 900 000 € sur la période 2024-2026, la part dédiée à la commune de **Guimiliau** s'établit à **41 755€** sur cette période.

L'assiette des dépenses éligibles au fonds de concours comprend le montant hors taxes des travaux, ainsi que le montant hors taxes des dépenses de maîtrise d'ouvrage (contrôle technique, coordination, sécurité, etc.) et d'ingénierie (maîtrise d'œuvre, etc.).

Le fonds de concours alloué à la commune ne peut pas dépasser 50% du reste à charge de la commune après prise en compte des autres financements. Par ailleurs, le montant total des diverses subventions perçu par la commune ne peut être supérieur à 80% du coût HT du projet.

Dans la cadre du pacte fiscal et financier de solidarité 2024-2026 approuvé à l'échelle de la CCPL, il est proposé la sollicitation d'un fonds de concours « projet communal » d'un montant de **41 755€** euros pour le projet de **reconstruction des vestiaires de football**.

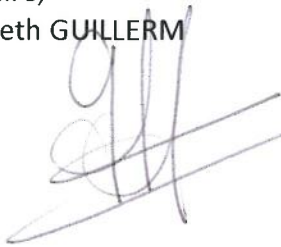
Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5214-16 V ;
Vu la délibération n°2023-12-132 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2023 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité ;
Vu la délibération n°2024-06-063 du conseil communautaire en date du 25 juin 2024, approuvant le règlement d'application des fonds de concours aux communes ;
Considérant que la demande de la commune entre dans l'enveloppe figurant dans le règlement des fonds de concours ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, autorise Mme le Maire à :

- Demander à la Communauté de communes du Pays de Landivisiau l'attribution de la totalité du montant alloué à la commune de Guimiliau dans le cadre du pacte financier 2024-2026 pour le projet de reconstruction des vestiaires de football;
- Approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération :
 - **Montant opération** (€ HT) : 289 050€ HT Travaux / 46 050 € HT Etudes et honoraires
 - **Subventions** : Conseil départemental (Pacte Finistère 2030- Volet 2) : 40 000€, Ligue de football (FAFA) : 30 000€, DSIL 60 000€, DETR : 60 000€
 - **Fonds de concours sollicité** : 41 755€
 - **Coût restant à la charge de la commune** (€ HT) : 103 345€

GUIMILIAU, le 17 mars 2025

Le Maire,
Elisabeth GUILLERM



Le secrétaire de séance
Denis GUIVARCH

